

---

**Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020**

---

**Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif  
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :**

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
  - M. Claude BESANCON, retraité ;
  - M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
  - Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
  - M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.
- 

**Durée de l'enquête publique :** 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

Siège de l'enquête : Mairie de Neufchâteau

Autres lieux d'enquête : Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompierre, de Rebeurville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

---

**Registre d'enquête** comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.  
*le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne.*

---

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures

aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le mercredi 22 juillet 2020

de 10 H<sub>00</sub> à 12 H<sub>00</sub>

Le mercredi 5 août 2020

de 10 H<sub>00</sub> à 12 H<sub>00</sub>

Le

de \_\_\_ H \_\_\_ à \_\_\_ H \_\_\_

Le

de \_\_\_ H \_\_\_ à \_\_\_ H \_\_\_

A Neufchâteau, le 24 juin 2020  
Le président de la commission d'enquête



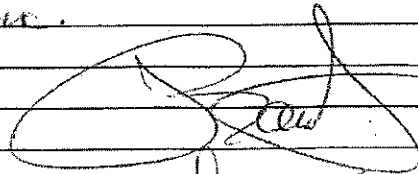
observations et propositions du public

BSM1

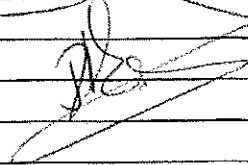
Ouverture 1<sup>ère</sup> permanence du 22/07/2020 - 10h00.

M<sup>r</sup> BOUVENOT Francis Maire de Bourgs St Marie.

Remarque : Concernant la DUP sur la parcelle ZB 95  
je vous propose l'acquisition de la parcelle cadastrée n°  
11m<sup>2</sup> au lieu de 8 m<sup>2</sup>.  
La Commune sera rattachée sur la remise en état  
de la voirie suite au Travaux.



Clôture 1<sup>ère</sup> permanence de 10h00

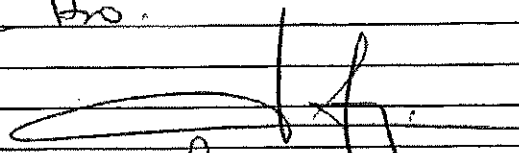


Ouverture 2<sup>ème</sup> permanence le 5 Août 2020 de 10h00

Documents et matériel en place devant à la mairie  
10h45 Monsieur LEBLANC Jean dans la présente  
pour permettre les parcelles impactées ont  
à la réception d'un courrier.

Fin de la dernière permanence

à 12 h00.



Julien François

**Feuillet de clôture**

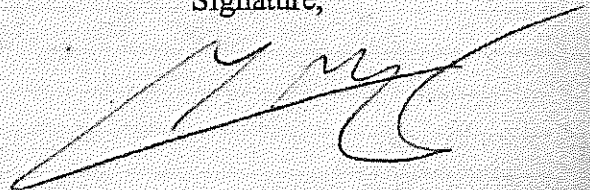
Le 10 Août 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par 2 personnes. En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
2. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
3. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
4. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
5. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
6. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
7. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
8. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
9. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
10. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les Néant pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 11 à M le Préfet des Vosges

Alteufchâteau, le  
Signature,







PREFECTURE DES VOSGES  
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE : BREUVANNES - en - BASSIGNY - 52

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses  
Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

*N / \_ si plusieurs registres*



---

**Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020**

---

**Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif  
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :**

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
  - M. Claude BESANCON, retraité ;
  - M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
  - Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
  - M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.
- 

**Durée de l'enquête publique :** 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

Siège de l'enquête : Mairie de Neufchâteau

Autres lieux d'enquête : Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompierre, de Rebeuville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

---

**Registre d'enquête** comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.  
*le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne.*

---

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures

aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le *mardi 21 juillet 2020*

de *15H00* à *17H00*

Le *samedi 8 août 2020*

de *10H00* à *12H00*

Le

de      H à      H

Le

de      H à      H

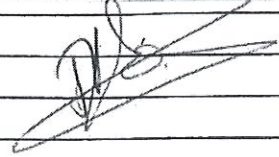
A *Neufchâteau*, le *24 juin 2020*  
Le président de la commission d'enquête



observations et propositions du public

1<sup>ère</sup> permanence - Mardi 21 juillet 2020 - 15h/17h.

Clôture permanence - 17h

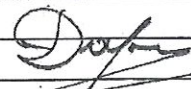


2<sup>e</sup> permanence - Samedi 8 Août 2020. 10 à 12h

BREU1

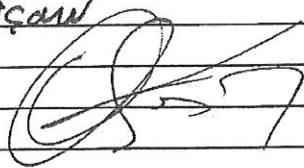
M<sup>r</sup> DAPREY André 23 rue du Pont à BREUVAUNES

Je souhaitais savoir si en cas de crue exceptionnelle sur la D50, le barrage de Leizcourt entraînera une sur-croûdation par frein de eau du Flandrus au niveau du bas du village de Breuvaunes !



Clôture permanence à 12h

C. BESANCON







## Feuillet de clôture

Le 10 Août 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par 1 personnes.  
En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
2. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
3. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
4. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
5. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
6. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
7. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
8. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
9. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
10. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les Neant pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 11 à 17 le Préfet des Vosges

A Neufchâteau le  
Signature,





PREFECTURE DES VOSGES  
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE : DON COURT - SUR - MEUSE - 52

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses  
Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

~~N~~ / ~~1~~ / ~~1~~ si plusieurs registres

---

## Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020

---

Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif  
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
  - M. Claude BESANCON, retraité ;
  - M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
  - Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
  - M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.
- 

**Durée de l'enquête publique** : 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

Siège de l'enquête : Mairie de Neufchâteau

Autres lieux d'enquête : Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompière, de Rebeuville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

---

**Registre d'enquête** comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.  
*le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne.*

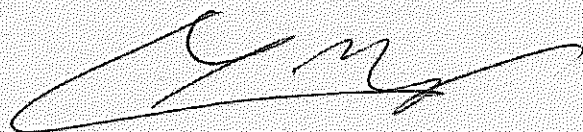
---

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures

aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le	jeudi 9 juillet 2020	de 10 H <sub>00</sub> à 12 H <sub>00</sub>
Le	jeudi 16 juillet 2020	de 10 H <sub>00</sub> à 12 H <sub>00</sub>
Le		de ___ H ___ à ___ H ___
Le		de ___ H ___ à ___ H ___

A Neufchâteau, le 24 juin 2020  
Le président de la commission d'enquête



observations et propositions du public

Douaumont le 9.07.2016. Permanence de 10h à 12h.

- Visite de 4<sup>e</sup> SUDRE Nicolas représenté par son mari <sup>M</sup> PECHOUX pour courvies SUP parcelle Z.A.0024. RAS
- Visite de M<sup>lle</sup> COURT Y informations diverses. (particulier nouveau comence)

POINT

J. Marie Collette, administrateur de Nature Haute-Normandie, opposition de l'Association NHA à ce projet de digues d'un autre temps (technique datant du XIX<sup>e</sup> siècle).  
 Le sens de l'Histoire est de s'appuyer sur le génie écologique, de s'inspirer de la Nature : "on ne commande rien à la Nature qui en lui obéissant." cf: Convention Citoyenne pour le Climat. Discours politiques de tous bords prônant un "verdissement" de nos pratiques -

Pratiquement pour ce dossier, 2 lieux de vie habités (territoire de Sautoucourt) voient leur situation s'aggraver -  
 + la ferme des Nalans, qui sera inondable alors qu'elle ne l'a jamais été en plusieurs siècles. Des digues (!) sont prévues pour la protéger !!  
 + le hameau d'Offécourt: c'est un site rural qui peut héberger plusieurs dizaines de personnes: la digue d'urgence devrait être construite à l'amont, à quelques dizaines de mètres: qui peut anticiper une rupture de la digue en cas de précipitations exceptionnelles ?? qui serait déclaré responsable ?? (par obstruction de mûbles).  
 + Plusieurs exploitations agricoles seraient sur-inondées, avec pertes de récoltes selon la saison. Des propositions et indemnités proposées ne semblent pas compenser des aspects négatifs créés.

Ci-joint 2 annexes:

- + Annexe 1: Position de Nature Haute-Normandie et propositions alternatives à ce projet du 25 juin 2016.
- + Annexe 2: Position de différentes ONG, dont FNE, WWF, UFCV... dans le cadre des Assises de l'Eau, du 28 juin 2015.

Pour Nature Haute-Normandie, Marie Collette

fin de la permanence





observations et propositions du public

A large rectangular area containing horizontal lines for writing, which is completely crossed out by a diagonal line from the top-left corner to the bottom-right corner.

Handwritten signature or initials at the bottom right corner of the page.

## observations et propositions du public

2ème Réunion DOUCORAT / NEUSE

Jeudi 16 Juillet 2020 de 9h00 à 12H

Bureau de l'expert : Loti de CRANGE - NEST

Arrivé à 8h50.

Accueil par Madame Valérie Bourde, secrétaire de réunion

Donner en place dans le Courty - Salle de réunion Spéciale -

Prix en place des documents -

Prix en place du matériel protection covid. (gels et masques)

Accueil Courtyer ne m'ont rien -

Aucune objection présente au la reprise de l'après la  
réunion du 9 juillet

10<sup>h</sup>20 suite de réunion Probat Bouillet Claude

qui a lieu en Courtyer A.R. Lucille Courtyer

par le fait (Séance de 2A 0009.0009)

deuxième acceptations - par Courtyer Courtyer

10<sup>h</sup>30 suite de réunion Robert David qui veut

l'infirmer et repasser en fait le dernier.



## observations et propositions du public

DON2

le 16 juillet 2020 10h40.

Lawrence Stéphanie Honniet: j'exprime un doute sur la matérialité des inscriptions en cas de cas, faisons bien de Douceur près le long de la voie de Chaux de fer entre Douceur.

Demande express de précision

Je m'inquiète également pour le passage des véhicules ainsi que l'impact sur la Faune et la Flore.

Stéphanie Honniet

Que le passage d'un tel dique provoque une montée d'eau au bras du village. Que dois je faire? Quelles recommandations? Quelles mesures de prévention?

Est-il possible de contacter des courriers au email [l.honniet@orange.fr](mailto:l.honniet@orange.fr)

M. Honniet de Monsieur David Honniet SDRF

de Monsieur Jacques Honniet qui vient d'insérer

sur la route à donner au mieux avec (sel)

et parler sur les projets et les travaux.

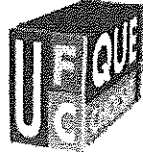
Fra de Monsieur Honniet de Monsieur Honniet  
à 12h30

L. Honniet



Engagez Publique projet MGBNA - Joroult / Nende le 09/07/2020.

DON1



Annexe 2

09.07.20  
reçu par  
C. BESANCON  
A.P.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENDREDI 28 JUIN 2019

# ASSISES DE L'EAU : SOBRIÉTÉ ET RESTAURATION DES MILIEUX DOIVENT ÊTRE AU CŒUR DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

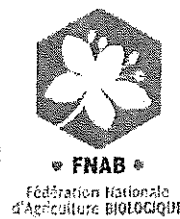
Après plusieurs mois de travaux caractérisés par un grand flou, la clôture des Assises de l'eau est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet. Le Gouvernement se prépare donc à annoncer une série de mesures visant à « préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, dans le contexte du changement climatique ». Les défis sont en effet immenses et identifiés : seules 44% des masses d'eau ont atteint l'objectif européen du bon état écologique du fait de rivières trop artificialisées, des pollutions agricoles et des prélèvements trop importants. Les lourds effets du changement climatique ne peuvent qu'aggraver cette situation et exigent que se concrétise en la matière une véritable accélération écologique. Propositions des associations.

### La sobriété et la restauration des milieux aquatiques comme piliers de la politique de l'eau

La crise climatique entraîne mécaniquement une aggravation de la crise aquatique : en 2050, les débits moyens annuels des cours d'eau en métropole diminueront de 10 à 40% et les pluies comme les sécheresses seront nettement plus fréquentes et violentes. Face à ce défi, il faut rapidement mettre notre pays en situation de résilience en construisant une nouvelle politique de la sobriété, en restaurant les milieux aquatiques et les capacités d'infiltration des sols pour qu'ils nous aident à ralentir le cycle de l'eau. L'eau de qualité sera de plus en plus limitée : nous devons collectivement progresser pour mieux l'utiliser. Les associations attendent une ambition gouvernementale forte.

### De fortes attentes associatives pour une politique de l'eau ambitieuse

- **Réduction de la consommation d'eau** : fixer un objectif de réduction de 40% des prélèvements d'eau d'ici 2040, qui sera atteint grâce à une méthodologie nationale articulant tous les leviers d'action publique.
- **Protection et restauration écologique de tous les milieux aquatiques** : ils sont notre ceinture de sécurité face aux incertitudes climatiques. Les conclusions des Assises doivent contenir des mesures précises, notamment atteindre un objectif de zéro destruction de zones humides, créer un dispositif spécifique de protection des têtes de bassin versant (les terres de sources qui conditionnent quantité et qualité des eaux dans les rivières) contre les aménagements destructeurs et les pollutions notamment agricoles ... et acter la fin des dérives observées de la cartographie des cours d'eau.



- **Développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie** : sources de bénéfices sur la santé, la biodiversité, le climat et la qualité des eaux, elles sont aussi de formidables leviers pour réduire les pesticides. Nos organisations attendent des engagements forts sur le soutien financier à ces modes de production agricole, en commençant par un programme d'accompagnement pour généraliser l'agriculture biologique sur les parcelles à proximité des ressources en eau les plus fragiles.
- **Financement équitable de la politique de l'eau** : celui-ci repose actuellement à 86% sur la facture d'eau des consommateurs. Cette injustice ne peut plus durer, ceux qui consomment le plus d'eau et ceux qui la polluent doivent payer leur part. La mise en œuvre du principe pollueur/préleveur-payeur est urgente, avec une augmentation significative des redevances prélèvements tout comme la création de nouvelles redevances sur les engrais azotés et sur l'artificialisation des sols.
- **Déploiement des moyens humains et financiers nécessaires** : l'Etat doit s'affirmer comme un acteur fiable, capable de renforcer et de faire respecter sur le terrain les règles de préservation de l'eau, notre bien commun. Pour cela, les Assises doivent garantir que des moyens financiers et humains suffisants soient enfin réservés à la politique de l'eau, en particulier aux autorités de police.

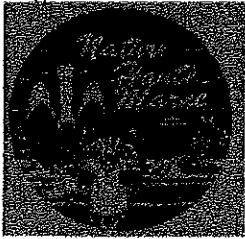
*« Le changement climatique exige une ambition élevée pour l'eau et les milieux aquatiques. Si le Gouvernement veut réellement préparer le pays aux bouleversements majeurs à venir, il doit avoir une place plus affirmée dans la politique de l'eau et prendre des mesures conséquentes sur la protection de la qualité de l'eau et son partage équitable, à commencer par une limitation vigilante des prélèvements dans les milieux. Pour le moment, les annonces prévues par le gouvernement ne sont absolument pas à la hauteur des enjeux », concluent France Nature Environnement, l'UFC-Que Choisir, la Fédération Nationale de Pêche en France, Humanité & Biodiversité, la FNAB et le WWF.*

*pour Nature Haute-Norme*

*Jean-Marie Colette, administrateur*

Enquête Publique projet HEBMA - Concert Meuse Re 09 juillet 2020.

DON1



# Nature Haute-Marne

naturehautemarne@laposte.net

Association départementale de Protection  
de la Nature et de l'Environnement

Membre de France Nature Environnement  
et de Champagne-Ardennes Nature-Environnement



Annexe 1

reçu  
le 9.7.2020  
Le CE  
CRESANKON

Chaumont, 25 juin 2020

## Position de Nature Haute-Marne concernant le projet de création de Zones de Ralentissement de Crues (ZRC), dans le lit majeur de la Meuse et du Mouzon en Haute-Marne (dites aussi Zones de Sur-Stockage) par digue à pertuis ouvert.

Canton de Bourmont, communes de situation : Hâcourt, Levécourt, Soulaucourt-sur Mouzon  
Travaux annexes (décaissement du lit mineur du Mouzon): commune de Vrécourt (Vosges)

Porté par l'EPAMA-EPTB Meuse (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents-Etablissement Public de Bassin), le projet HEBMA (aménagement Hydraulique et Environnemental du Bassin Meuse Amont) > 2008.....2020... consiste principalement en la constitution de zones de sur-stockage par construction de digues. Un modèle plus élaboré (dit *dynamique*) a été construit en amont de Charleville-Mézières (Ardennes) pour éviter l'inondation de ses bas-quartiers il y a une bonne dizaine d'années. Pour mémoire, cette technique de digue à pertuis ouvert (dite aussi digue sèche) était déjà préconisée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, mais n'a guère été mise en œuvre.

Ces digues, ouvertes au droit du lit mineur, feraient office de barrage lors des crues, pour retenir à l'amont un volume d'eau variable suivant leur intensité. Cette eau "se déstocke" ensuite durant un temps variable, pouvant atteindre plusieurs jours, provoquant une **sur-inondation des terrains touchés**.

NHM a été alertée en 2015 par des habitants concernés par ce projet (au premier chef des agriculteurs des 3 communes), et par l'association des Riverains du Mouzon ayant son siège à Vrécourt. Quelques réunions de concertation, rassemblant élus, agriculteurs, pêcheurs, citoyens, etc... ont suivi, qui ont permis de préciser la position et les attentes de chacun, et de formuler un argumentaire de solutions alternatives.

Remarque: afin d'éviter imprécisions et amalgames, nous faisons une différence entre crue et inondation:

- la crue est un **phénomène naturel** qui se manifeste depuis des millions d'années, et qui, par les apports d'eau mis en jeu sur le temps long, a façonné, et façonne toujours, les reliefs de vallée que nous connaissons.
- l'inondation, dans l'acception utilisée dans le langage courant et dans tous les documents officiels (PPRI, TRI,...), est la conséquence du passage de l'eau qui provoque des **dégâts** aux installations humaines.
- il est donc parfaitement inapproprié de dire que tel cours d'eau est sorti de son lit, puisque **son lit est la vallée même...**, phénomène qui n'avait pas échappé à l'observation, au "bon sens" et à une forme de sagesse de nos aïeux.

Notre philosophie, en tant qu'Association de Protection de la Nature, peut être résumée par cette phrase de Robert Hainard, naturaliste et dessinateur: "Le but vers lequel tendre, c'est une civilisation où la technique servira à épargner la Nature, et non à la détruire". Mais il nous faut trop souvent constater les dégâts, et chercher à en obtenir réparation. Et quand cela est possible, prendre la Nature comme modèle, comme le préconisaient déjà Bernard Lorentz et Adolphe Parade, premiers directeurs de l'Ecole des Eaux et Forêts de Nancy au début du XIX<sup>e</sup> siècle: "Imiter la Nature, hâter son œuvre".

Dans le cas présent, ce projet nous semble tout d'abord contraire à l'objet même qu'il est sensé défendre, puisqu'il conduirait, en période de fortes crues, à provoquer l'inondation de la Ferme des Maleux (Soulaucourt), toujours épargnée depuis sa construction il y a plusieurs siècles. Pour pallier cet inconvénient, il est prévu de cerner la ferme de ....digues!

De plus, il est extrêmement coûteux (estimé à plus de 20 millions d'€), pour des ouvrages quasiment toujours "en sommeil", à sec, et d'une efficacité non garantie en cas de crues exceptionnelles type 2001, ou centennale.

Concernant sa principale motivation, à savoir éviter l'inondation des supermarché, garage, ... du bas de Neufchâteau (88), les services de voirie locaux ont semble-t-il trouvé la solution en arasant en 2014, sur une longueur d'environ 280 m, une route (l'Allée Péguy) qui avait été construite sur un remblai atteignant 1 m de hauteur.

Les crues de janvier 2018, pourtant conséquentes, n'ont pas provoqué l'inondation redoutée, à la satisfaction des riverains du quartier de Rouceux.

Quant à la ZRDC de Mouzon (08), elle n'aurait été activée que le 25 janvier, soit au début de la décrue.

Pour autant, il nous semble que **certaines préconisations** de ce projet, incluses dans un volet dit environnemental, **sont positives**, comme des **re-méandrage, et/ou la re-connection** de certaines portions des cours d'eau, ou l'aménagement de certains seuils (passe à poissons par exemple), dans le but d'en assurer la continuité écologique. A la condition qu'elles soient mises en œuvre, ce pourquoi **nous demandons que ce volet écologique soit bien pris en compte dans la version soumise à la présente enquête publique.**

Cependant, **opposés à ce projet** qui s'inscrit parmi les Grands Travaux inutiles et coûteux, nous préconisons, dans le cadre *a minima* de la (re)constitution des Trames Vertes et Bleues (corridors écologiques), et à l'instar de nombreux spécialistes, tel Emmanuel Garnier, historien de l'Environnement et des risques, directeur de recherche CNRS à l'université de Besançon, l'ensemble des écologues, mais aussi de nombreuses personnes habitant ces territoires, **une approche "naturelle" et de bon sens** pour aboutir à une prévention des inondations qui soit à la fois toujours écologique, toujours utile, toujours positive, toujours efficace, qui soit peu onéreuse, comporte un volet social important, et reste d'un entretien quasi nul.

Et pour cela, **l'arbre** (et l'arbuste), notamment l'aulne glutineux (ou verne), les saules,... **est notre meilleur allié.**

-- **Ecologique** : par la production d'oxygène et la captation de carbone, comme élément de base de la biodiversité sous toutes ses formes, l'arbre joue également un rôle énorme dans la dépollution et le bon état de l'eau, indispensable à la **cigogne noire**, dont un individu a été repéré récemment. De plus, un boisement à bois tendres est indispensable pour accueillir d'autres hôtes emblématiques, tel le **castor**, qui montre le bout de son nez dans le secteur. Et pourquoi pas, rêver au retour de la **loutre**, de l'**esturgeon**....,

-- **Utile** : boiser et (re)créer une ripisylve, voire une mini-forêt alluviale (par ex. dans certaines petites vallées très encaissées du Mouzon) est le seul moyen de stabiliser les berges et de constituer un obstacle physique pérenne adapté aux crues. Au contraire de la digue qui est inutile la plupart du temps, mais qui nécessite une surveillance et un entretien continus et coûteux,

-- **Positive** : l'arbre et la forêt alluviale ne présentent aucune contre-indication tout au long de leur vie,

-- **Efficace** : en plus de l'obstacle physique que les racines et les troncs opposent à la force de l'eau, la ripisylve, et surtout la forêt alluviale, représentent une énorme éponge qui absorbe l'eau excédentaire, et la restitue lentement pour soutenir les étiages d'été, qui sont de plus en plus sévères. En outre, la verne enrichit naturellement le sol en azote,

-- **Peu onéreuse** : 2 jours de travail par personne pour planter 1000 jeunes plants à environ 1000€,

-- **Sociale** : les travaux peuvent être réalisés par chantier d'insertion, établissements d'enseignement agricole, élèves des écoles, etc..., en coopération avec les propriétaires et exploitants agricole concernés, et divers intervenants "Nature",

-- **Economique** : au-delà de l'économie financière réalisée par rapport à des chantiers de travaux publics (déblai-remblai, transport, dégradation du réseau routier, bétonnage, enrochement, perturbations et pollutions diverses dues aux engins à proximité des cours d'eau, consommation de pétrole, risques d'accidents routiers accrus, bruit, poussières, entretiens divers, etc...), les bienfaits de l'arbre sont non seulement gratuits, profitables pour les raisons déjà évoquées, mais aussi par le produit "bois" qu'il nous offre en prime.

De plus, il nous apparaît tout aussi important de s'éloigner quelque peu des cours d'eau, et d'élargir les travaux de reboisement à l'environnement agricole, et pourquoi pas routier, en (re)créant tout un **réseau de haies**. Dans les prairies pour abriter le bétail, autour des champs, et surtout dans les coteaux, cette (re)constitution d'un bocage joue un rôle essentiel dans la maîtrise des ruissellements, la rétention et la pénétration de l'eau dans le sol, et participe efficacement à limiter les crues à l'aval. Sans occulter l'apport considérable des haies et buissons à la biodiversité au sens large.


Pour illustrer tout cela, un film réalisé par l'Université de Lorraine nous offre à voir *la Moselle ensauvagée*, à l'amont de Nancy. Avec quelques adaptations liées à la nature propre de notre jeune fleuve (substratum, bassin versant, occupation humaine, ...) ce qui se fait chez nos proches voisins doit nous encourager, nous qui accueillons une des plus vastes zones Natura 2000 de France (presque 80 000 ha), à rejoindre ce mouvement de re-naturation prôné de tous côtés, mais rarement mis en œuvre concrètement.

La Convention Citoyenne pour le Climat, n'affirme-t-elle pas "*Nous voulons que ... les impacts sur la biodiversité soient pris en compte en amont du système de production et de travail et contribuent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre*" et préconise de "*Veiller et entretenir les corridors,... Garantir et préserver l'ensemble des hydro-systèmes incluant les cours d'eau, les zones humides, les eaux souterraines,.....les nappes phréatique .....Rendre obligatoire les passes à poisson sur chaque barrage*".

En conclusion, il nous semble que ces préconisations pourraient faire l'objet d'un vaste **chantier-pilote**, en coopération avec un maximum d'organismes, publics et privés, associations diverses, etc... comme cela a pu être le cas par le passé pour certains remembrements agricoles. Une indemnisation des agriculteurs concernés, prévu par le projet Hebma, et déjà effective dans le cadre du site Natura 2000, serait un atout puissant pour faire adhérer les plus réservés.

Enfin, ce projet alternatif, pendant oriental du tout nouveau Parc National des Forêts Feuillues, ferait parfaitement écho avec les aspirations sociétales qui émergent depuis quelques années, et permettrait à notre département d'ouvrir "sainement" des partenariats avec les autres pays arrosés par ce grand fleuve, jusqu'aux Pays-Bas.

pour Nature Haute-Marne  
J-Marie Collette, administrateur





### Feuillet de clôture

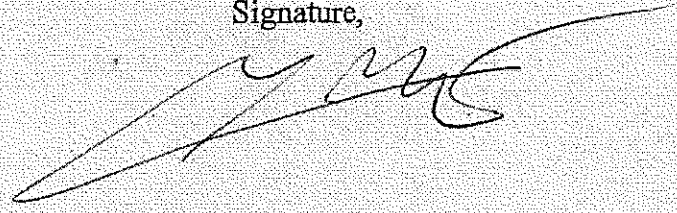
Le 10 Août 2020 à 19 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par 70 personnes. (Sept)  
En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
2. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
3. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
4. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
5. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
6. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
7. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
8. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
9. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
10. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les deux pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 11 à 17 le Préfet des Vosges

A Neufchâteau le  
Signature,







PREFECTURE DES VOSGES  
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE : H Â C O U R T - 52

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses  
Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

~~N~~ si plusieurs registres



---

## Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020

---

Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif  
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
  - M. Claude BESANCON, retraité ;
  - M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
  - Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
  - M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.
- 

**Durée de l'enquête publique** : 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

Siège de l'enquête : Mairie de Neufchâteau

Autres lieux d'enquête : Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompière, de Rebeurville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

---

**Registre d'enquête** comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.  
*le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne.*

---

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures

aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le	lundi 6 juillet 2020	de 15 H <sup>00</sup> à 17 H <sup>00</sup>
Le	lundi 27 juillet 2020	de 15 H <sup>00</sup> à 17 H <sup>00</sup>
Le	lundi 3 août 2020	de 15 H <sup>00</sup> à 17 H <sup>00</sup>
Le		de ___ H ___ à ___ H ___

A Neufchâteau le 24 Juin 2020  
Le président de la commission d'enquête





observations et propositions du public

HACOURT: Permanence du Lundi 6 juillet 2020 15.17h

- visite M. Leonard J. François Chaboudog Suite courrier  
Question sur projets avec utérus à la maison  
- parcelles en indication  
Observation déposée au Reg. Denat.

- visite Famille HOUT (dont M<sup>me</sup> Anne) avec Courrier concernant  
les parcelles soumises à DUP et parcelles soumises à SUP.  
M<sup>me</sup> HOUT (Anne) participera à la réunion publique à Breuvannes.

Fin de la permanence 17h.

## observations et propositions du public

ouverture de la deuxième permanence le 27 juillet à 15<sup>h</sup> en  
Luc Martin

HAC1

LEGRAND PHILIPPE, 9 RUE SAINTE ANNE, 59 150 HACOURT

La vallée de la Meuse a un potentiel agronomique important qui ne sera dévalué par ce projet. L'intérêt agricole passe donc dans esprit l'intérêt public. C'est normal mais regrettable qu'une autre solution n'ait pu voir le jour.

Lepout

clôture de la permanence à 17<sup>h</sup> en  
Luc Martin

Ouverture de la troisième permanence  
le 3 août 2020 de 15 à 17h

- 1) Visite de M. Laurent FLAMMARION Ferme de Dardy, sur le territoire de Audelencourt (impact zone de surstockage de l'éolécourt. sollicite 1 rendez-vous sur site.
- 2) Visite de M. Freddy ROQUIS EARL Sainte-Anne à Saligny/Meuse qui déposera un dossier par rapport à l'insécurité de chemin d'accès entre les 2 fermes.
- 3) Visite de Mme Marie-Elaine BARRET Paulin d'Offécourt, qui remet un document de 9 pages qu'elle a également transmis sur le registre dématérialisé, le même jour.
- 4) Echange avec Monsieur le Maire  
15h30 de la permanence à 17h50 / Ouisse

### Feuillet de clôture

Le 10 Août 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par 7 personnes.  
En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
2. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
3. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
4. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
5. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
6. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
7. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
8. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
9. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
10. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les Néant pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 11 à le Préfet des Vosges

A Neufchâteau, le 10 Août 2020  
Signature,









PREFECTURE DES VOSGES  
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE : HARCHÉCHAMP - 88

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses  
Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

~~N~~ /        si plusieurs registres

---

**Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020**

---

**Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif  
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :**

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
  - M. Claude BESANCON, retraité ;
  - M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
  - Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
  - M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.
- 

**Durée de l'enquête publique :** 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

**Siège de l'enquête :** Mairie de Neufchâteau

**Autres lieux d'enquête :** Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompierre, de Rebeuville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

---

**Registre d'enquête** comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.  
*le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne.*

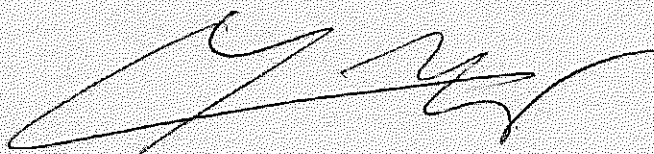
---

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures

aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le Vendredi 10 juillet 2020	de 10 H 00 à 12 H 00
Le Vendredi 7 août 2020	de 14 H 00 à 16 H 00
Le	de ___ H ___ à ___ H ___
Le	de ___ H ___ à ___ H ___

A Neufchâteau, le 26 juin 2020  
Le président de la commission d'enquête

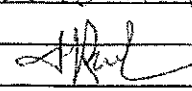


observations et propositions du public

HAR1

Le 10 juillet 2020, de 10 à 12h

Pour ce projet de l'épandage, il me semble important de préciser que les inconvénients répétés (bruit, vibrations) sont problématiques car nous habitons à proximité de la rue Wilkine depuis la 26 me Wilkine jusqu'au n° 50 de cette départementale. (Personnellement j'habite au 40 me Wilkine.)

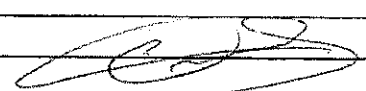
Thierry RINAUDON 

fin de la permanence

Deuxième et dernière permanence  
le 7 août 2020 de 14h à 16h

visite de M. Guy POIRAT qui va déposer l'additif à son observation à Barville

HAR2

M. DURAND Jean Marie: sachez garder l'étang (Cognass) ven l'état, comme c'était prévu au départ - 

Cloture de la permanence à 16h 10  
Vente

Le 27 août 2020, à 17h00  
Thierry DURAND, gérant de l'état de la source locale de la parcelle ZA78-79 sur Barville

HAR3

Il serait nécessaire, à mon sens pour la bonne effluence de ce projet et pour une moindre perturbation de l'utilisation agricole de la parcelle, de faire attention à ces points =  
- pose d'une clôture intermédiaire dans la parcelle en deux (arbres acacias + barbelés) pour permettre le déplacement rapide du bétail d'animaux en cas de cue. la clôture doit être en haut du talus.



## observations et propositions du public

lors de l'aménagement de rivière, il sera nécessaire d'installer une clôture pour que les animaux ne descendent pas dans la rivière.

Cette clôture pourra être de type "démontable", en piquets plastique et barrière photovoltaïque pour ne pas la laisser en hiver en cas de chute importante.

la mare devra rester fonctionnelle, imperméable pour permettre l'abreuvement des chevaux. Si un problème survient, l'augmentation en eau des animaux devra être assurée. Vous devez donc prévoir une solution en cas de sécheresse.

la zone de cette parcelle devra être récupérée pour être étalée sur une parcelle culturale ~~en~~ située sur le plateau de Banville. Les travaux de transport et de mise en place seront assurés par vos soins. La couche de terre étalée ne devra pas dépasser 20 cm pour un bon mélange des horizons lors du travail du sol. (Nous en avons déjà parlé précédemment et avons trouvé un accord à ce sujet. Ce n'est qu'un rappel).

NB = la réalisation de ce projet nécessite notre signature de la convention, comme le prévoit l'article 20 du protocole local d'indemnisation agricole. Je ne signe cette convention qu'avec la garantie de pouvoir amputer les indemnités initiales de troubles de jouissance sur 12 ans, comme prévu dans le code des impôts.



**Feuillet de clôture**

Le 10 Août 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

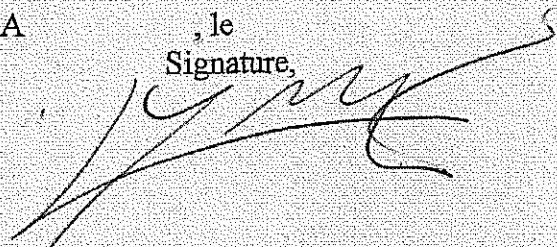
Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par 7 personnes.  
En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
2. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
3. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
4. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
5. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
6. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
7. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
8. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
9. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
10. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les Néant pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 11 à le Préfet des Vosges

A

, le  
Signature,







PREFECTURE DES VOSGES  
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE : LEVÉCOURT - 52

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses  
Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

*N / si plusieurs registres*



---

**Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020**

---

**Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif  
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :**

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
  - M. Claude BESANCON, retraité ;
  - M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
  - Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
  - M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.
- 

**Durée de l'enquête publique :** 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

**Siège de l'enquête :** Mairie de Neufchâteau

**Autres lieux d'enquête :** Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompière, de Rebeuville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

---

**Registre d'enquête** comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.  
*le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne.*

---

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures  
aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le lundi 20 juillet 2020  
Le lundi 3 août 2020  
Le lundi 10 août 2020  
Le

de 10 H00 à 12 H00  
de 10 H00 à 12 H00  
de 10 H00 à 12 H00  
de   H   à   H  

A Neufchâteau le 24 Juin 2020  
Le président de la commission d'enquête





observations et propositions du public

Ouverture 1<sup>ère</sup> permanence du 20/07/2020 - 10h/12h.

M. LEGRAS - pêcheur à LEVECOURT

Prise de renseignements pour la pêche à Venin le fait.

Risques éventuels pour l'aval de l'ouvrage MSVO/1.

Clôture 1<sup>ère</sup> permanence à 12h

Seconde permanence du 3 août 2020 - 10h/12h

LEV1

- GRASSETIE née DUXIN retardé seulement de quelques jours l'immédiation en aval de LEVECOURT mais il faut ne pas perdre la subvention Européenne; un stage serait favorable avec régime plus haute périphérie que.

Subsid. Norm. Marie

bonne si impositions importantes

Clôture 2<sup>ème</sup> permanence à 12h

Troisième permanence du 10 août 2020 de 10h à 12h

Visite de M. Laurent Hammanley

Clôture à 12h

**Feuillet de clôture**

Le 10 Août 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par 4 personnes. En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
2. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
3. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
4. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
5. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
6. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
7. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
8. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
9. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
10. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les Néant pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 11 à 17 le Préfet des Vosges

A Neufchâteau, le  
Signature,





PREFECTURE DES VOSGES  
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE : MONCEL - SUR - VAIR - 88

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses  
Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

~~N~~ si plusieurs registres



---

**Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020**

---

**Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif  
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :**

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
- M. Claude BESANCON, retraité ;
- M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
- Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
- M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.

---

**Durée de l'enquête publique :** 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

**Siège de l'enquête :** Mairie de Neufchâteau

**Autres lieux d'enquête :** Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompierre, de Rebeuville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

---

**Registre d'enquête** comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.  
*le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne.*

---

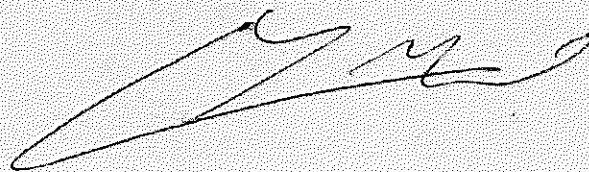
En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures

aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le Vendredi 10 juillet 2020  
Le mardi 4 août 2020  
Le  
Le

de 14 H00 à 16 H00  
de 14 H30 à 16 H30  
de     H     à     H      
de     H     à     H    

A Neufchâteau, le 24 juin 2020  
Le président de la commission d'enquête







observations et propositions du public

Le 10 juillet de 14 à 16h

5 visiteurs

*[Signature]*

AVIS CONSEIL MUNICIPAL EN DELIBERATION  
DU 10 JUILLET 2020

- Relever sur l'efficacité de la visibonne par rapport à la baisse du niveau des inondations.
- Pas de garanties sur l'état et le renouvellement végétal des berges et sur l'entretien de la faune piscicole.
- Le conseil propose d'entretenir régulièrement la rivière contre débordements de tels travaux.

(extrait de la  
délibération ci-après  
sur 2 pages suivantes)

Département des  
Vosges  
Arrondissement de  
Neufchâteau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONCEL SUR VAIR

Séance du vendredi 10 juillet 2020

Nombre de membres  
afférents au conseil  
municipal : 11

*L'an deux mille vingt et le dix juillet le conseil municipal régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Philippe HOFER,  
maire*

Membres en exercice :  
10

**Présents :** Jean-Philippe HOFER, Francis MOUTAUX, Jean-Claude  
BOUCHER, Jocelyne POTIER, Jean-Baptiste MOUGENE, Thierry  
LALY, Guillaume CONRARD, Christiane OLIVIER, Sandrine MOUGIN

Présents : 9

**Représentés :** Anne GASCON

Votants: 10

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Francis MOUTAUX

Date de convocation : 30/06/2020

<b>Objet de la délibération :</b> n°DE_2020_027	<b>AVIS SUR LE PROJET HEBMA</b>
--	---------------------------------

Le projet HEBMA (Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont) est porté par l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents).

Le projet HEBMA concilie deux objectifs sur la Meuse Amont :

- protection contre les inondations
- restauration des milieux aquatiques.

Le projet a été initié en 2010.

Il a fait l'objet d'une large concertation : propriétaires, exploitants, élus et usagers ont été rencontrés individuellement, en réunions publiques et ateliers de travail.

Le projet HEBMA comprend au final 29 sites d'aménagement dans les départements de Haute-Marne et des Vosges.

Des aménagements hydrauliques sont prévus pour limiter les inondations : zones de surstockage et protections localisées (décaissement, digue) et des aménagements environnementaux pour améliorer la qualité écologique des cours d'eau (restauration d'annexes hydrauliques, création de lit d'étiage au niveau des ponts, aménagement de seuils et obstacles aux écoulements pour garantir la continuité écologique, réduction de section des écoulements et diversification hydraulique).

Les travaux du projet HEBMA sont estimés à 19 millions d'euros hors taxe.

Pour la commune de Moncel sur Vair, sont prévus les travaux suivants :

- Remplacement des buses des ponts par des ouvrages (dallots) plus importants pour augmentation du débit

- Mise en place d'une risberme en rive gauche qui permet d'augmenter la capacité du lit et de baisser le niveau d'eau lors des crues.

Préfecture de EPINAL
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/07/2020
088-218803054-20200710-DE_2020_027-DE

Une enquête publique se déroule du 6 juillet au 10 août 2020. Dans le cadre de celle-ci, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

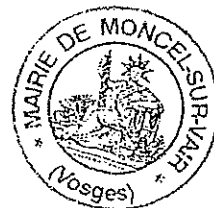
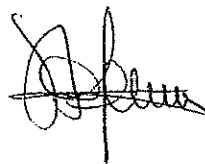
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis **FAVORABLE** au remplacement des buses
- Emet un avis **DEFAVORABLE** à l'aménagement d'une risberme pour les raisons suivantes :
  - réserve sur l'efficacité de la risberme par rapport à la baisse du niveau des inondations,
  - inquiétudes sur l'état et le repeuplement végétal des berges et sur l'entretien de la partie décaissée.

Le conseil suggère qu'il serait plus judicieux d'entretenir régulièrement la rivière avant d'envisager de tels travaux.

Ainsi fait et délibéré,

Le Maire,  
Jean-Philippe HOFER



RF Préfecture de EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/07/2020 088-218803054-20200710-DE_2020_027-DE



observations et propositions du public

1 document écrit et 1 plan format A3  
de M. Abel MESSIN

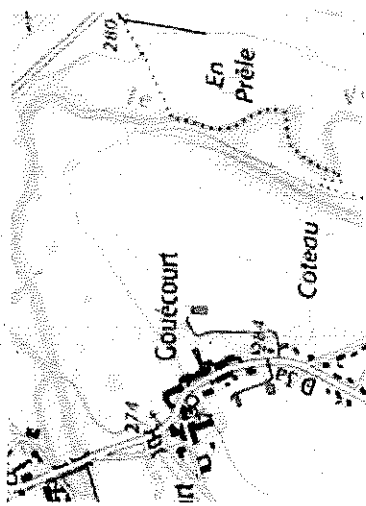


MESSI W. ABEL

MON2

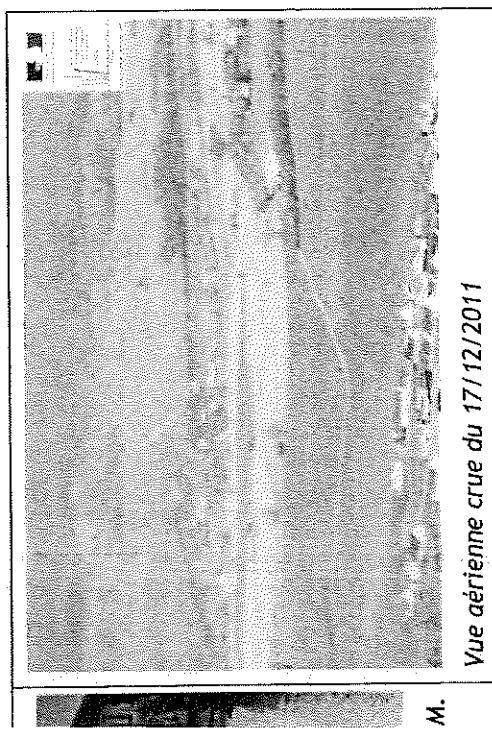
### Aménagement de l'ancien cours d'eau du Vair

1. Reformer l'ancien cours d'eau, surligné jaune
2. Débarrasser les pierres et les encombrants
3. Creuser une pente douce jusqu'au lit de la rivière. Descendre un mètre au-dessous du terme
4. Ce qui permettra, quand le Vair montera de servir de déversoir
5. Sûr ! Qui faudra remplacer les buses par des dalots pour pouvoir avoir une efficacité optimale
6. Cette pente douce ne doit occasionner le moins possible de gêne pour le propriétaire terrien
7. Réenherber le lit



Protection localisée
Vosges (88)
Moncel-sur-Vair
Vair
X : 899 848 m
Y : 6 816 653 m

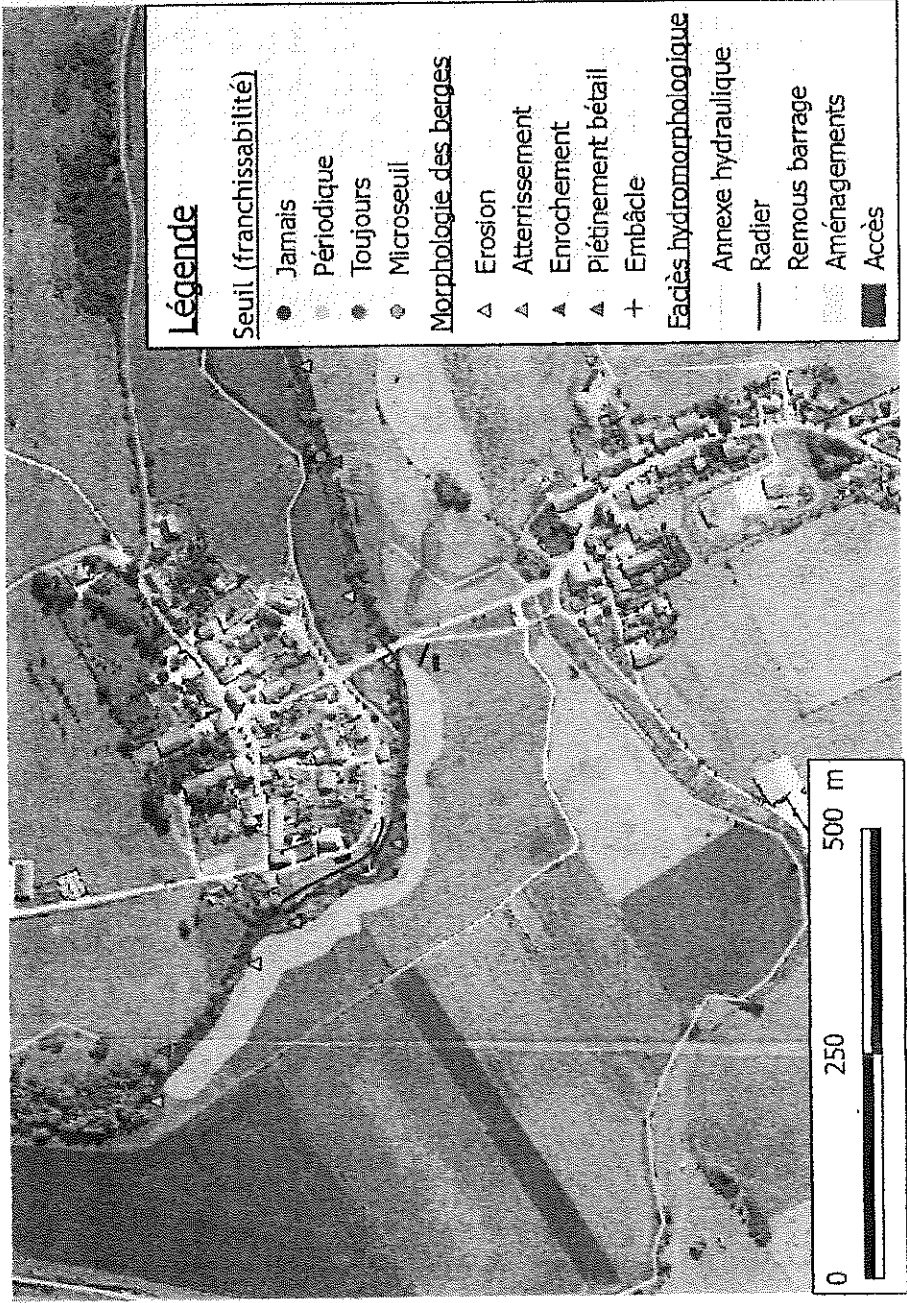
S



M.

### IX.3.2. Hydromorphologie

La figure suivante représente les principales caractéristiques hydromorphologiques du secteur. Ces données sont issues des investigations de terrains réalisées lors des études préalables au projet HEBMA (2006/2008).



Plusieurs éléments sont à mettre en avant :

- La dynamique érosive du Vair paraît active sur le secteur : de nombreuses zones d'atterrissement sont identifiées (liées à des écoulements type radier) ainsi que des zones d'érosion.
- Quelques zones de piétinement de bétail sont identifiées.

## observations et propositions du public

Ouverture de la seconde permanence  
du 4 août 2020 de 14h30 à 16h30

MON3

Thierry NOUBOT  
9 rue du Talog  
88630 NONCEL VAIR

Agriculteur, exploitant une parcelle communale,  
concernée par l'aménagement du Vain -

J'expose des doutes concernant l'intérêt de la  
mise en place d'un risberme - - -

D'autre part je sollicite l'entretien annuel  
de cette risberme, le nettoyage et l'évacuation  
des déchets qui pourraient être amenés et  
déposés par et éventuellement crues et les "différents  
mouvements" d'eau dus aux travaux -

De surcroît contrairement à ce que je peux  
constater sur le carte je demande à ce que le  
risberme ait le moins large possible -



Je voulais attirer votre attention sur la risberme, plus précisément sur la stabilisation des berges après la réalisation des travaux. Effectivement je suis exploitant de la parcelle ZC 2 où la rivière effectue un virage prononcé. Actuellement la berge est stabilisée, grâce à la végétation ligneuse bien implantée et à des vieux enrochements.

Mais dans l'état actuel du projet rien est fait pour assurer la stabilité de la berge à court terme après la réalisation des travaux. Ainsi les risques d'érosion de la berge et d'ensablement de la rivière sont grands, surtout au niveau du virage où la rivière lors des premières inondations risque d'éroder plus facilement les sols fraîchement mis à nus.

C'est pourquoi je propose que soit réalisé au niveau du virage et à d'autres endroits si nécessaire, un remblai du même type que le confortement en rive droite au niveau du terrain de foot. Il pourrait donc se baser sur la mise en place de matériaux fins, mais surtout de matériaux graveleux de granulométrie supérieure ou égale au D80, ainsi que la pose de treillis coco tissé pour fixer la berge à court et moyen terme. Cela permettrait de laisser le temps à la végétation de s'implanter, à l'ouvrage de ne pas être détérioré lors des premières inondations et de ne pas augmenter l'emprise de l'ouvrage si les berges s'affaissaient.

A. COMRARD Guillaume  
GAEL de SUAN  
10 Rue du Moulin  
88630 Noncel-sar-Vah



observations et propositions du public

MON5

M. Leheroux Danielle  
Compte rendu des la famille @ Perrotat Yacine Proust  
Rouedrombe; propriétaires de Perrotat 252

vous souhaitons l'enregistrement de notre famille,  
que les autres appartés et l'entretien ne soient pas  
à la charge de l'exploitant.

Vous passe l'indemnisation suite à la perte du terrain

Il serait plutôt judicieux de réhabiliter le terrain  
sur Goussault.

Leheroux Danielle  
17, rue de Yacine  
88630 Goussault sur Vair

MON6

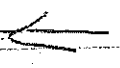
HOFER Jean Lucifra Maire de MONCEL / VAIR

Je déplore un engagement contractuel  
entre la communauté de communes et la  
commune de MONCEL / VAIR par l'entretien  
permanant de la route,

Clôture de la seconde permanence

à 16h30

Date



- L'IMPACT au niveau des inondations reste très théorique et semble peu important au vu des graphiques page G3.264 .  
Pour un crue type 2001, toutes les maisons restent inondées ;  
la risberme est prévue pour avoir un impact LOCAL et n'aura pas d'effet ni en amont ni en Aval .
- Pour un projet qui comporte un volet écologique la risberme est un non sens !
  - un hectare de milieux humide détruit (berges + végétation) .
  - Deux hectares de terrain agricole dévaloirisés voire perdus .
  - 25 ans de terre à dévaloiriser (1500 camions !)
- la reconstitution des berges après travaux est très aléatoire (plantation d'arbres et d'arbustes) à cause des sécheresses à répétition . Il existe un risque de détérioration de la nouvelle berge lors d'inondation avant qu'elle ne soit révégétalisée .
- L'entretien de la risberme est également aléatoire .  
A la charge des exploitants ou de la communauté de communes ?  
A l'heure actuelle, l'entretien des berges sur le territoire de Nival / VAIN est déjà problématique .
- le conseil municipal a délibéré deux fois contre le projet de risberme .

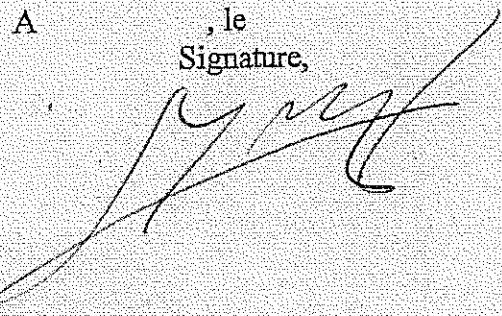
**Feuillet de clôture**

Le 10 août 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par <sup>15</sup>15 personnes.  
En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
2. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
3. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
4. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
5. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
6. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
7. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
8. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
9. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_
10. lettre de \_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les <sup>7</sup>7 pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 11 à 17 le Préfet des Vosges

A \_\_\_\_\_, le  
Signature, 







PREFECTURE DES VOSGES  
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE : NEUFCHÂTEAU - 88

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses  
Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

~~N~~ / ~~1~~ / ~~1~~ si plusieurs registres